

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°7 du 10 février 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°2

CIRCULAIRE N° 4263/DEF/EMA/CNSD/DREP

modifiant la circulaire n° 4339/DEF/EMA/CNSD/DREP du 15 juillet 2009 relative à l'organisation des formations du domaine entraînement physique militaire et sportif dispensées au centre national des sports de la défense.

Du 6 octobre 2011

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *centre national des sports de la défense.*

CIRCULAIRE N° 4263/DEF/EMA/CNSD/DREP modifiant la circulaire n° 4339/DEF/EMA/CNSD/DREP du 15 juillet 2009 relative à l'organisation des formations du domaine entraînement physique militaire et sportif dispensées au centre national des sports de la défense.

Du 6 octobre 2011

NOR DEF E 1 1 5 2 0 0 9 C

Précédent Modificatif :

Circulaire n° 1730/DEF/EMA/CNSD/DREP du 11 avril 2011 (BOC N° 19 du 13 mai 2011, texte 7).

Texte modifié :

Circulaire n° 4339/DEF/EMA/CNSD/DREP du 15 juillet 2009 (BOC N° 4 du 29 janvier 2010, texte 2 ; BOEM 683.2) modifiée.

Référence de publication : BOC N°7 du 10 février 2012, texte 2.

Conformément aux dispositions générales et notamment à son point 1., la circulaire n° 4339/DEF/EMA/CNSD/DREP du 15 juillet 2009 est modifiée comme suit :

1. Remplacer le point 4.2. par le suivant :

« 4.2. **Conditions d'admission.**

Le stage est ouvert au personnel des trois armées et de la gendarmerie nationale, selon les conditions suivantes :

- être apte médicalement, conformément à l'instruction de première référence ;
- être titulaire au minimum de l'attestation de formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1), à jour de sa formation annuelle continue ;
- satisfaire au test d'admission décrit ci-dessous.

L'examen d'admission comporte les tests suivants :

- une épreuve écrite : comprenant des questions de compréhension et une rédaction sur un texte relatif aux activités physiques ;
- tests de condition physique générale :
 - un test d'endurance de course à pied de 12 minutes ;
 - un test de 100 mètres natation (style de nage au choix du candidat) ;
 - un test de tractions ou test de grimper de corde, au choix de la force armée d'appartenance ;
- tests d'aptitudes spécifiques au métier de spécialiste d'EPMS :
 - une course de 40 mètres ;
 - un parcours d'habileté motrice.

Chaque épreuve est affectée d'un coefficient un (1). La moyenne générale exigée doit être égale ou supérieure à 10 sur 20. Toute note obtenue à l'une des épreuves du test d'admission inférieure ou égale à 05 sur 20 est éliminatoire.

Les protocoles des épreuves physiques et les barèmes sont précisés en annexes I. et II. ».

2. Remplacer le point 4.5. par le suivant :

« 4.5. **Conditions de réussite.**

L'attribution du titre professionnel d'aide-moniteur d'EPMS est subordonnée à l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 dans chacune des UC.

Pour le calcul de la moyenne générale du stage, les coefficients suivants sont appliqués :

- UC1 : coefficient 2 ;
- UC2 : coefficient 1 ;

- UC3 : coefficient 1 ;
- UC4 : coefficient 1.

La moyenne générale majorée d'une note de comportement permet d'attribuer le brevet militaire d'aide-moniteur EPMS.

Cette note de comportement se présente sous la forme d'une bonification pouvant aller de 0 à +1 par fraction de 1/10^e. Elle est ajoutée à la moyenne générale du stage et détermine ainsi le classement final. ».

3. Au point 5.2. « Conditions d'admission ».

Remplacer :

« - être titulaire de l'attestation de formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) et d'un des diplômes de secourisme suivants :

- attestation de formation aux « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;
- attestation de formation aux « premiers secours en équipe niveau 2 » (PSE2) ;
- certificat de formation aux activités de premiers secours en milieu sportif (CFAPSEMS) ou diplôme équivalent. » ;

Par l'alinéa suivant :

« - être titulaire de l'attestation de formation aux « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) au minimum ou de son équivalent, à jour de formation continue. ».

4. Remplacer le point 5.5. par le suivant :

« 5.5. Conditions de réussite.

L'attribution du titre professionnel de moniteur d'EPMS est subordonnée à l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 dans chaque UC et à l'obtention de la qualification BNSSA (UC5).

Les stagiaires étrangers ne sont pas assujettis à l'obtention de la qualification BNSSA (UC5) pour l'obtention du diplôme de moniteur d'EPMS.

La réussite ou la détention des CS moniteur TIOR et DSE majorée de 0,25 points la moyenne générale du stage, soit au total une bonification de 0,50 points si le candidat obtient les deux CS.

Pour le calcul de la moyenne générale, les coefficients suivants sont appliqués :

- UC1 : coefficient 1 ;
- UC2 : coefficient 2 ;
- UC3 : coefficient 2 ;
- UC4 : coefficient 1 ;
- UC6 : coefficient 2.

La moyenne générale majorée d'une note de comportement permettra d'attribuer le brevet militaire de moniteur d'EPMS.

Cette note de comportement se présente sous la forme d'une bonification pouvant aller de 0 à +1 par fraction de 1/10^e. Elle est ajoutée à la moyenne générale du stage et prise en compte dans le classement final.

Le classement interarmées ne tient pas compte des bonifications éventuellement obtenues à la différence du classement par armées. ».

5. Au point 6.2.2.

Remplacer :

« Chaque stagiaire doit être titulaire de l'attestation de formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) et d'un des diplômes de secourisme suivants :

- attestation de formation aux « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;
- attestation de formation aux « premiers secours en équipe niveau 2 » (PSE2) ;
- certificat de formation aux activités de premiers secours en milieu sportif (CFAPSEMS) ou diplôme équivalent. » ;

Par :

« Chaque stagiaire doit être titulaire de l'attestation de formation aux « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) au minimum ou de son équivalent, à jour de formation continue. ».

6. Remplacer le point 6.2.5. par le suivant :

« 6.2.5. **Conditions de réussite.**

L'attribution du titre professionnel de moniteur-chef d'EPMS est subordonnée à l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 dans chaque UC.

Pour le calcul de la moyenne générale, les coefficients suivants sont appliqués :

- UC1 : coefficient 3 ;
- UC2 : coefficient 2 ;
- UC3 : coefficient 1 ;
- UC4 : coefficient 1.

La moyenne générale majorée d'une note de comportement permet d'attribuer le brevet militaire de moniteur-chef EPMS.

Cette note de comportement se présente sous la forme d'une bonification pouvant aller de 0 à +1 par fraction de 1/10^e. Elle est ajoutée à la moyenne générale du stage et prise en compte dans le classement final. ».

7. Annexe I.

« TESTS DE CONDITION PHYSIQUE GÉNÉRALE : »

Ajouter :

« *Test de 100 mètres natation.*

- épreuve de 100 m chronométré, style de nage au choix du candidat, une seule tentative ;
- les candidats sont regroupés par style de nage, un seul candidat par ligne d'eau, double chronométrage ;
- le règlement de la fédération française de natation est appliqué. ».

8. Annexe II.

Les tableaux « aide moniteur », « aide monitrice », « moniteur », « monitrice » sont remplacés respectivement par les tableaux « aide-moniteur », « aide-monitrice », « moniteur », « monitrice » suivants :

Moniteur.

MONITEUR.	40 M.	TEST ENDURANCE.	GRIMPER DE CORDE.	TEST TRACTION.	TEST D'AISANCE AQUATIQUE.
20	5"05	3800	7"50	20 t	+ 2 points si remorquage du mannequin sur 15 m (1 point si remorquage sur 7,5 m).
19,5	5"09	3750	7"80		
19	5"13	3700	8"10	19 t	
18,5	5"17	3650	8"40		+ 1 point si récupération du mannequin.
18	5"21	3600	8"70	18 t	
17,5	5"25	3550	9"00		+ 2 points si apnée de 5 m réalisée.
17	5"29	3500	9"30	17 t	
16,5	5"33	3450	9"60		
16	5"37	3400	9"90	16 t	
15,5	5"41	3350	10"20		
15	5"45	3300	10"65	15 t	1'20"
14,5	5"49	3250	11"10		1'21"
14	5"53	3200	11"55	14 t	1'22"
13,5	5"57	3150	11"85		1'23"
13	5"61	3100	12"30	13 t	1'24"
12,5	5"65	3050	12"75		1'25"
12	5"69	3000	13"20	12 t	1'26"
11,5	5"73	2950	13"65		1'27"
11	5"77	2900	14"25	11 t	1'28"
10,5	5"81	2850	14"70		1'29"
10	5"85	2800	15"30	10 t	1'30"
9,5	5"89	2750	15"90		1'31"
9	5"93	2700	16"50	9 t	1'32"
8,5	5"97	2650	17"10		1'33"
8	6"01	2600	17"70	8 t	1'34"
7,5	6"05	2550	18"30		1'35"
7	6"09	2500	19"05	7 t	1'36"
6,5	6"13	2450	19"80		1'37"
6	6"17	2400	20"55	6 t	1'38"
5,5	6"21	2350	21"30		1'39"
5	6"25	2300	22"05	5 t	1'40"
4,5	6"29	2250	22"80		1'41"
4	6"33	2200	23"55	4 t	1'42"
3,5	6"37	2150	24"30		1'43"
3	6"41	2100	25"05	3 t	1'44"
2,5	6"45	2050	25"80		1'45"
2	6"49	2000	26"55	2 t	1'46"
1,5	6"53	1950	27"30		1'47"
1	6"57	1900	7 m	1 t	1'48"
0,5	6"61	1850	6 m		1'49"
0					

Monitrice.

MONITRICE.	40 M.	TEST ENDURANCE.	GRIMPER DE CORDE.	TEST TRACTION.	TEST D'AISSANCE AQUATIQUE.
20	5"64	3125	9"60	15 t	+ 2 points si remorquage du mannequin sur 15 m (1 point si remorquage sur 7,5 m).
19,5	5"68	3100	9"90		
19	5"72	3075	10"20	14 t	
18,5	5"76	3050	10"50		+ 1 point si récupération du mannequin.
18	5"80	3025	10"80	13 t	
17,5	5"84	3000	11"10		+ 2 points si apnée de 5 m réalisée.
17	5"88	2975	11"55	12 t	
16,5	5"92	2950	12"15		
16	5"96	2925	12"60	11 t	
15,5	6"00	2900	13"05		
15	6"04	2875	13"50	10 t	1'36"
14,5	6"08	2850	13"95		1'37"
14	6"12	2825	14"40	9 t	1'38"
13,5	6"16	2800	14"85		1'39"
13	6"20	2775	15"30	8 t	1'40"
12,5	6"24	2750	15"75		1'41"
12	6"28	2725	16"20	7 t	1'42"
11,5	6"32	2700	16"80		1'43"
11	6"36	2675	17"40	6 t	1'44"
10,5	6"40	2650	18"00		1'45"
10	6"44	2625	18"60	5 t	1'46"
9,5	6"48	2600	19"20		1'47"
9	6"52	2550	19"80	4 t	1'48"
8,5	6"56	2500	20"40		1'49"
8	6"60	2450	21"00	3 t	1'50"
7,5	6"64	2400	21"60		1'51"
7	6"68	2350	22"20	2 t	1'52"
6,5	6"72	2300	23"25		1'53"
6	6"76	2250	24"30	1 t	1'54"
5,5	6"80	2200	25"35		1'55"
5	6"84	2150	26"40	10 s	1'56"
4,5	6"88	2100	27"45		1'57"
4	6"92	2050	28"50	8 s	1'58"
3,5	6"96	2000	29"55		1'59"
3	7"00	1950	31"00	6 s	2'00"
2,5	7"04	1900	7 m		2'01"
2	7"08	1850	6 m	4 s	2'02"
1,5	7"12	1800	5 m		2'03"
1	7"16	1750	4 m	2 s	2'04"
0,5	7"20	1700	3,5 m		2'05"
0					

».

9. Annexe III.

La ligne « UC 4 » du tableau est remplacée par la suivante :

UC 4 Être capable de participer à l'animation des APM.	- PO ; - grimper de corde ; - méthode naturelle ; - percussion/préhension/TIOR ; - natation utilitaire ; - CO ; - organisation et réglementation du sport militaire.	Mise en situation pédagogique sur le parcours d'obstacles. Réalisation d'un parcours d'obstacles chronométré.
---	--	--

10. Annexe IV.

La ligne « UC6 » du tableau est remplacée par la suivante :

UC 6 Être capable d'animer des séances visant à la préparation physique opérationnelle du militaire.	- réglementation de l'EPMS ; - sports de combat (percussion/préhension) ; - CO ; - natation ; - méthode naturelle (MN), PO ; - techniques d'optimisation du potentiel (TOP) ; - parcours d'audace.	Évaluation écrite portant sur la réglementation et la sécurité du sport militaire. Mise en situation d'animateur dans une séance de PO, CO, MN et boxe : - démonstration technique ; - mise en situation pédagogique ; - entretien oral sur l'activité : la pédagogie, la réglementation, le matériel, infrastructure support de l'activité. Évaluation chronométrée sur un parcours d'obstacles et une CO.
---	--	--

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général,
commissaire aux sports militaires, commandant le centre national des sports de la défense,*

Louis BOYER.